

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT N° 2575

#### PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

#### **AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE**

---

Avis public est donné par la greffière adjointe de la Ville de Sorel-Tracy de ce qui suit :

- 1) Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, le Règlement n° 2575 « Concernant l'exécution de travaux relativement à la construction d'un complexe aquatique au 3030, place des Loisirs, et autorisant, à ces fins, un emprunt de 45 000 000 \$ ».
- 2) L'objet de ce règlement vise à obtenir du financement, et ce, afin d'autoriser la réalisation de travaux pour la construction d'un complexe aquatique au 3030, place des Loisirs,
- 3) Le secteur concerné par le règlement n° 2575 comprend tout le territoire de la ville.
- 4) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement n° 2575 fasse l'objet d'un scrutin référendaire, en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre qui sera ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (permis de conduire ou permis probatoire (SAAQ) délivré sur support plastique, carte d'assurance-maladie (RAMQ), passeport canadien, certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens* (L.R.C. 1985, c. I-5), carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAFC 26-3 du ministère de la Défense nationale).
- 5) Ce registre sera accessible **du 15 au 19 avril 2024, de 9 h à 19 h** sans interruption, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville du 71, rue Charlotte à Sorel-Tracy.
- 6) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **2968**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 7) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dès que possible à la fin de la procédure d'enregistrement dans la salle réservée aux séances du conseil à l'hôtel de ville de Sorel-Tracy.
- 8) Le règlement peut être consulté au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture les jours non fériés, de 9 h à 19 h les jours de la tenue du registre et sur le site Internet de la Ville au [www.ville.sorel-tracy.qc.ca](http://www.ville.sorel-tracy.qc.ca).

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE :

- 9) Toute personne qui, le **8 avril 2024**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être une personne physique domiciliée dans la ville; et
  - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 10) Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire de la ville depuis au moins 12 mois;
  - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription.
- 11) Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire de la ville depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 12) Dans le cas d'une personne morale, les conditions suivantes doivent être remplies :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 8 avril 2024**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
  - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

FAIT À SOREL-TRACY, ce 9<sup>e</sup> jour d'avril 2024.

La greffière adjointe,



M<sup>e</sup> Marie-Pascale Lessard